RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET Thématique C RURAL

Axe C3 : Habitat/Logement

<u>Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de</u> <u>Solidarité Territoriale</u>

Enjeu 14 : L'adaptation de l'offre de services et de logements pour répondre aux besoins des personnes âgées

⇒ 14.1. Soutenir l'adaptation des logements existants aux personnes âgées et handicapées

⇒ 14.2. Définir et accompagner les services aux personnes âgées

En 2014, le Pays de La Châtre en Berry comptait **13 927 logements** dont 7 782 résidences principales (55.9%), 3 080 résidences secondaires (22.1%) et 3 065 logements vacants (22%).

Le parc de logements est constitué de 90 % de maisons individuelles, dont 58 % construites avant 1949, 13% après 1949 et avant 1975 et seulement 29% après 1975. Les logements du territoire sont très anciens avec des problématiques fortes d'isolation et d'adaptation aux personnes âgées.

Le territoire enregistre un accroissement de la vacance en moyenne de 3% par an sur la période 2007-2014 (+23%). Plus des deux tiers des logements vacants sont localisés dans des programmes collectifs situés à La Châtre.

Pour pallier une carence d'initiative des organismes HLM dans les zones rurales, la **mesure 24** confortera la création de logements locatifs sociaux portée par les communes rurales sous réserve de leur conventionnement avec l'Etat.

Pour faire face au manque de logements « temporaires » meublés accessibles au public jeune, la **mesure 24-1** confortera la création de logements locatifs destinés à des jeunes en insertion professionnelle ou sociale.

En matière de construction neuve et de rénovation thermique du parc de logement social, une stratégie spécifique sera définie en concertation avec les bailleurs sociaux (OPAC de l'Indre et SCALIS) et les collectivités concernées (communes et communautés de commune).

Face au vieillissement de la population, le Pays souhaite créer des structures adaptées pour l'accueil des personnes âgées ou handicapées offrant une alternative au maintien à domicile et à l'accueil en EHPAD.

La **mesure 25** est élargie à la maîtrise d'ouvrage communale pour le projet de construction d'un habitat regroupé pour personnes âgées à St Denis de Jouet si les conditions sont réunies. Plus globalement cette mesure favorisera la production de nouveaux logements sociaux sur le territoire, tandis que la **mesure 27** permettra de financer les travaux de rénovation thermique du parc HLM énergivore. La **mesure 25-1** favorisera le développement d'une offre de logement permettant l'accueil de personnes dépendantes par un accueillant habilité, et favorisera, à titre expérimental, la création des espaces collectifs d'une résidence séniors à St Denis de Jouhet.

Dans le cadre de la prochaine OPAH (2018 – 2023), le Pays favorisera la réhabilitation thermique des logements privés des propriétaires occupants et bailleurs.

La mesure 28 viendra en complément de l'ANAH pour assurer le financement des travaux de rénovation thermique du parc locatif privé énergivore dans le cadre de l'OPAH du Pays.

AXE C3 : Habitat/Logement	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 24 : Acquisition- Réhabilitation	20 000 €	20 000 C	
Mesure 24 – 1 : Acquisition- réhabilitation de logements « temporaires » meublés pour un public jeune	0€	0 C	
Mesure N° 25 : Construction neuve	80 000 €	80 000 €	
Mesure 25-1 : Résidence pour séniors : - Accueil familial regroupé - Résidence pour seniors à St Denis de Jouhet	200 000 €	200 000 €	
Mesure N°26 : Aménagement de quartiers d'habitat durable	0 C	0 €	
Mesure N° 27 : Rénovation thermique du parc public social	30 000 C	30 000 C	
Mesure N° 28 : Rénovation thermique du parc locatif privé	0 C	0 €	
TOTAL	330 000 €	330 000 €	

Le cadre d'intervention du CRST permet au territoire et à la Région d'adapter le montant des crédits réservés au logement aux besoins identifiés.

Une rencontre avec les bailleurs sociaux en décembre 2017 a permis d'identifier un besoin d'environ 64 000 € pour les premières années du contrat, jusqu'au Bilan à mi-parcours, auxquels s'ajoutent des projets portés par les collectivités.

Au total, les crédits réservés au logement s'élèvent donc à 330 000€. Ce montant pourra être prioritairement abondé lors du Bilan à mi-parcours, et le dialogue avec les bailleurs sociaux sera entretenu durant toute la durée du contrat.

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 25

Construction de 14 logements (9 PLUS et 5 PLA I) situés 195 rue Nationale à La Châtre <u>Maître d'ouvrage</u> : SCALIS

Subvention régionale sollicitée : 43 000 €

Avancement du projet : démarrage 1^{er} avril 2017

PDF Creator Tria

Mesure 25-1 Aménagement d'espaces collectifs (salle intergénérationnelle, espaces communs et abords extérieurs liés à la salle) d'un habitat regroupé pour personnes âgées à St Denis de Jouhet

<u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de St Denis de Jouhet <u>Montant estimatif du projet</u> : 500 000 € HT

Subvention régionale sollicitée : 40% de la dépense éligible

<u>Contenu</u> : Création et aménagements des espaces collectifs (salle intergénérationnelle, espaces communs et abords extérieurs liés à cette salle le cas échéant)

<u>Avancement du projet</u> : travaux démarrés en avril 2017. <u>Echéancier</u> (démarrage des travaux : 01/04/2017) : 2017/2018

Projets pressentis :

_Mesure 24 : Création d'un logement soc

Création d'un logement social dans le centre bourg de St Plantaire raccordé au réseau de chaleur de la chaufferie biomasse

<u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de St Plantaire Montant estimatif du projet : 120 000 € HT

Mesure 25 :

Construction d'un habitat regroupé pour personnes âgées à St Denis de Jouhet (6 logements) – sous réserve de l'agrément de l'Etat <u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de St Denis de Jouhet

Mesure 27

Rénovation thermique de 4 Pavillons à Chassignolles (Les Béjeauds) <u>Maître d'ouvrage</u> : SCALIS (6 logements) <u>Montant estimatif du projet</u> : 62 000 € HT

Avancement du projet : opération prévue pour 2019

Rénovation thermique de 4 Pavillons à Pérassay (rue du Saule)

<u>Maître d'ouvrage</u> : SCALIS <u>Montant estimatif du projet</u> : 55 000 € HT

Avancement du projet : opération prévue pour 2019

Rénovation thermique de 6 Pavillons à Sainte-Sévère-sur-Indre (rue Jacques Tati)

<u>Maître d'ouvrage</u> : SCALIS <u>Montant estimatif du projet</u> : 244 000 € HT

Avancement du projet : opération prévue pour 2019

MAILLAGE URBAIN ET RURAL / LOGEMENT SOCIAL Susciter une offre nouvelle adaptée aux enjeux du développement durable

CADRE DE REFERENCE REGIONAL AVEC ADAPTATIONS

Acquisition-réhabilitation en vue de la création de logements locatifs

publics sociaux

Sens de l'action régionale	 Soutenir la création de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative. Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain Rendre attractifs des logements potentiellement délaissés, rendus vacants par leur inadaptation à la demande. Sont visés : les logements économes en énergie la mixité sociale l'emploi dans le bâtiment
Contenu	Acquisitions et réhabilitations de logements locatifs sociaux Travaux de démolition de bâtiments
Maitres d'ouvrage	Communes, EPCI, organismes HLM
Financement régional	 Logement PLUS : Taux de 20 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation Logement PLAI : Taux de 30 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. Le taux de subvention régionale peut être majoré de 10 points en cas de : système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (classe énergétique A en rénovation)*, ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles. Subvention minimum 2 000 €
Modalités	 ✓ Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées Mixité > 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLAI dès deux logements produits > 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires La Région a toutefois la possibilité de déroger sur demande motivée du maitre d'ouvrage pour tenir compte du contexte local. Performance énergétique Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m²/an après travaux à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.
Indicateurs d'évaluation	 Nb d'emplois créés Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées Nb de KWh économisés /an Nb de GES évités /an Nombre de logements réhabilités Nombre de logements en PLUS ou PLA I Classe épargétique après travaux des logements financés

PDF Creator Trial

24

Acquisition-réhabilitation de logements « temporaires » menblés pour un public jenne

Sens de l'action régionale	Diversifier et renforcer l'offre d'hébergement en direction des jeunes qui peuvent être confrontés dans leur parcours de formation à la problématique de la double voire triple résidence Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain
Contenu	Acquisition et réhabilitation de logements locatifs meublés destinés à un public jeune en insertion professionnelle ou sociale
Maitres d'ouvrage	Communes, EPCI
Financement régional	 Taux de 30 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. Le taux de subvention régionale peut être majoré de 10 points en cas de : système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (classe énergétique A en rénovation), ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).
Modalités	 ✓ Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m²/an après travaux, à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	 Nb d'emplois créés Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées Nb de KWh économisés /an Nb de GES évités /an Nombre de logements réhabilités Classe énergétique après travaux des logements financés

24-1

MAILLAGE URBAIN ET RURAL / LOGEMENT SOCIAL Susciter une offre nouvelle adaptée aux enjeux du développement durable



CADRE DE REFERENCE REGIONAL AVEC ADAPTATIONS

Construction de logements locatifs publics sociaux

Sens de l'action régionale	Soutenir la production de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative avec une priorité donnée aux opérations s'inscrivant dans le tissu urbain pour limiter les extensions urbaines. Sont visés :
----------------------------------	--

Contenu	Construction de l d'Achèvement (VE	-	locatifs	sociaux	ou	acquisitions	en	Vente	en	l'Etat	Futur
	and the second		- 1		2		6	-			

Maitre	Organismes HLM
d'ouvrage	Commune (uniquement pour le projet d'habitat regroupé pour personnes âgées à Saint
	Denis de Jouhet).

Financement régional	 Logements très sociaux (PLA I) : forfait de 5 000 € Logements sociaux (PLUS) : forfait de 2 000 €
	• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
	La subvention régionale peut être doublée en cas de :
	 système de chauffage utilisant majoritairement le bois, o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf),
	 ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

Modalités	✓ Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires				
	✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées				
	Garantir la mixité sociale de programmes en intégrant :				
	 > 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLAI dès deux logements produits > 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires 				
	La Région aura la possibilité d'adapter cette règle sur demande motivée du maitre d'ouvrage pour tenir compte du contexte local.				
Indicateurs	Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées				
d'évaluation	 Nb d'Ha artificialisés Nombre de logements neufs construits Nombre de logements en PLUS ou PLA I Performance énergétique des logements 				

PDF Creator Trial

MIEUX ETRE SOCIAL Axe B1 : SERVICES A LA POPULATION

25-1

CADRE SPECIFIQUE

	Accueil Familial Regroupé
Sens de l'action régionale	 Développer une offre de logement permettant l'accueil de personnes dépendantes par un accueillant habilité. Offrir aux personnes âgées ou handicapées une alternative au maintien à domicile et à l'accueil en EHPAD. Faire face à l'augmentation des handicaps et des pertes d'autonomie engendrée par l'allongement de l'espérance de vie.
Pré-requis	- Agrément du Conseil Départemental
Contenu	Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier, aménagement des abords et végétalisation
Maitres d'ouvrage	Communautés de communes, Communes
Financement régional	 Taux de subvention : 30 % Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : o système de chauffage utilisant majoritairement le bois, o u bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	 Entretien courant exclu Note situant l'opération dans son contexte sur le territoire et sur le fonctionnement de la structure (mode de gestion, les tarifs, la qualification, l'encadrement prévus, les synergies avec le Contrat Local de Santé) Budget prévisionnel de fonctionnement de la structure
	 Pour tout projet immobilier L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées.

Indicateurs	INDICATEURS TRANSVERSAUX	INDICATEURS SPECIFIQUES
d'évaluation	 Nb d'emplois créés Nb d'emplois confortés Nb d'heures travaillées en insertion et nb total d'heures travaillées Nb d'Ha artificialisés Nb de KWh économisés /an Nb de GES évités /an 	 Nombre de personnes prises en charge Nombre d'aidants/ parents soulagés Origine géographique des résidents
• • • •		

MIEUX ETRE SOCIAL Axe B1 : SERVICES A LA POPULATION

CADRE SPECIFIQUE

Résidence pour séniors à St Denis de Jouhet

Sens de	 Proposer des structures adaptées à la résidence de personnes du troisième âge, confortable et facile à vivre
l'action	 Disposer d'un habitat intermédiaire entre le maintien à domicile et l'EHPAD, incluant
régionale	une offre d'accès aux loisirs, aux soins de bien-être

Contenu	Création et aménagements d'espaces collectifs (salle intergénérationnelle, espaces communs intérieurs et le cas échéant extérieurs.		
Maitres d'ouvrage	Commune ou groupement		
Financement régional	 Taux de subvention de 40% Les équipements liés à l'installation d'une géothermie su peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un (non cumulatifs) : système de chauffage utilisant majoritairement le lo ou bâtiment présentant une très faible consomm minima passif ou énergie positive pour le neuf, cla en rénovation), ou bâtiment intégrant une masse signification biosourcés (végétal ou animal) 	de la fiche 36-4. n des cas suivants pois, ation d'énergie (à asse énergétique A	
Modalités	 Intervention uniquement sur les zones collectives (espace détente de loisirs ou de gymnastique douce, salon de coiffure et d'esthé etc.) Intervention sur l'habitat (logement d'appartement ou maison) ex Carence de l'offre privée Mode de fonctionnement de l'équipement à préciser Pour tout projet immobilier L'aide régionale pour les projets de réhabilitation conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B; à défaut gain conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représer des heures travaillées.	tique, bibliothèque, clue de bâtiments est de 100 Kwh/m²/an travaux Tout projet prévoir une clause	
Indicateurs d'évaluation	INDICATEURS TRANSVERSAUX INDICATEURS SPECI • Nb d'emplois créés • Nombre de perso	nnes accueillies	
	Nb d'emplois confortés Nb d'heures travaillées en insertion et Taux de rem résidence	plissage de la ces apportés aux	

MAILLAGE URBAIN ET RURAL / LOGEMENT SOCIAL Susciter une offre nouvelle adaptée aux enjeux du développement durable

Aménagement de gnartiers d'habitat durable accneillant du logement social (en renouvellement urbain)

26

Sens de	La Région entend stimuler et accompagner le développement de quartiers d'habitat durable			
l'action régionale	 qui doivent préfigurer la ville de demain en articulant l'ensemble des objectifs suivants : Proposer des logements pour tous, participant à la mixité sociale Offrir une mixité de fonctions (habitat, espaces économiques, lieux de loisirs et de détente,) Proposer des formes urbaines compactes et présentant une diversité et une innovation architecturale Limiter l'usage de l'automobile Encourager des aménagements urbains respectueux de l'environnement et de la biodiversité et favorisant une gestion économe des ressources S'inscrire harmonieusement dans le tissu urbain existant (aménager « un morceau de ville ») Mettre en place une concertation de la population tout au long du processus Optimiser les ressources existantes : humaines, paysagères, historiques 			

Prérequis	Association de la Direction de l'Aménagement du territoire en amont de l'élaboration du projet
	Justification du besoin en logement social
	La localisation du quartier : • reconquête d'une friche urbaine
	ou dent creuse en centre bourg ou centre-ville ou
	 quartier en proximité immédiate de gares ferroviaires (dans un rayon d'un km autour d'une gare)

Contenu	 ✓ Ingénierie : frais d'AMO, de maitrise d'œuvre, d'animation de la concertation. ✓ Acquisitions foncière et immobilière, dépollution, démolition et aménagement

Maitres d'ouvrage	Collectivités ou aménageurs
Financement	✓ Ingénierie : 50 % du coût

Financement régional	 Ingénierie : 50 % du coût Acquisitions, dépollution, démolition et aménagement : 30 %, au prorata de la surface de foncier du quartier dédiée au logement social (PLAI, PLUS, PSLA) Bonification de 10 points dans le cas du recours à un système de chauffage bois pour l'ensemble des équipements et logements prévus au programme.
	Dans la limite de 500 000 € de subvention régionale par opération et sur la base d'un bilan faisant apparaître les recettes issues de la vente du foncier à un prix compatible avec le marché local. Cette aide est cumulable avec le soutien accordé aux organismes HLM s'agissant de la création de logements sociaux.

Modalité	 Recours à une équipe pluridisciplinaire réunissant des compétences liées à l'architecture, l'urbanisme et l'environnement (paysage, biodiversité, énergie). L'association des acteurs du bâtiment (bailleurs, promoteurs,) est également à rechercher. Une concertation adaptée au contexte et aux habitants est organisée à chaque étape de la vie du projet
	 La Région s'appuiera sur une grille d'analyse intégrant les critères suivants : mixité sociale et fonctionnelle (part des logements sociaux,) qualité urbaine et compacité (densité bâtie,) préservation et valorisation de la biodiversité (prise en compte de la TVB, gestion différenciée des espaces publics,) encourager l'infiltration des eaux de pluie sur place (revêtements perméables,) faciliter le tri des déchets et leur valorisation sur site inciter le recours aux modes doux de déplacement garantir la sobriété énergétique (éclairage public économe, conception bioclimatique, développement des ENR, recours à des MBS,) Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateu d'évaluat	trausillóoc



Rénovation thermique du parc public social

Sens de l'action régionale	 Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020) Réduire les consommations énergétiques et diminuer la quittance de loyers pour le locataire
	 Renforcer l'attractivité des logements pour éviter leur désaffection Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie

Contenu	Travaux de rénovation thermique du parc HLM énergivore			
1				
Maitres	Organismes HLM			

d'ouvrage		< 12 million	
		Same and	
Financement	Montant forfaitaire de base	2 000 €	

Financement régional	Montant forfaitaire de base	2 000 € /logement
	Bonifications :	
A REAL	Consommation d'énergie inférieure à 80kwh/m²/an	+ 500 € /log
	Installation d'un poêle à bois	+1000€ /log
	Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles	+ 1000 € /log
	Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.	

Modalités	 Les travaux doivent permettre : Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m²/an après travaux, à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux
Indicateurs d'évaluation	 Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées Nombre de KWh économisés /an Nombre de GES évités /an Nombre de logements rénovés

- Nombre de logements rénovés Pourcentage moyen de diminution de la quittance globale

MAILLAGE URBAIN ET RURAL / LOGEMENT Lutte contre la précarité énergétique

Rénovation thermique du parc locatif privé

28

Sens de l'action régionale	 Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020) Réduire les consommations énergétiques et maintenir l'attractivité des logements Diminuer la quittance de loyers pour le locataire Améliorer la qualité et le confort des logements Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie
Contenu	Accompagnement des dispositifs locaux de type OPAH, PIG, permettant le financement des travaux de rénovation thermique du <u>parc locatif privé</u> énergivore,
Maitres d'ouvrage	Communes ou leurs groupements dans le cadre d'opérations programmées type OPAH, PIG bénéficiant d'une intervention de l'ANAH. La Région fléchera son intervention sur les travaux engagés <u>par les propriétaires</u> <u>bailleurs.</u>
Financement régional	Montant forfaitaire de 2 000 € par logement Bonifications cumulatives de 500 € dans les cas suivants : • Consommation d'énergie inférieure ou égale à 80 kwh/m ² • Installation d'un poêle à bois
Modalités	 Logements conventionnés Les travaux doivent permettre l'atteinte de la classe C après travaux conjuguée àun gain minimum de 100 kwh/m²/an
Indicateurs d'évaluation	 Nombre de KWh économisés /an Nombre de GES évités /an Nombre de logements rénovés Nombre de logements atteignant l'étiquette B après travaux Nombre de bâtiments atteignant la classe C après travaux conjugués à un gain de 100 kwh/m²/an